Département de l'Orne, Communauté de communes

Coeur du Perche

Plan local d'urbanisme

Prescription de l'élaboration Plui Coeur du Perche le 18 décembre 2017

Projet de Plui arrêté le 3 juin 2019

Projet de Plui approuvé le 20 janvier 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Coeur du Perche

Le président,
Pascal PECCHIOLI

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
plan de zonage du bourg de VERRIÈRES

Date :	Phase :	Échelle :	Pièce n°
9 janvier 2020	Approbation	1 / 6 000	-

Communauté de communes **Cœur du Perche**,
tél : 02 33 25 44 85 / mail : administration@coeurduperche.fr

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

NORD 0 50 100 200 300 600m

LÉGENDE DU ZONAGE

-·-·-·-	Limite de zone
Ua	Zone d'habitat ancien
Uba	Zone pavillonnaire
Ubb	Zone résidentielle peu dense
Ue	Zone à dominante d'équipements
Uh	Zone de hameaux
Uj	Zone de jardins
Ux	Zone à dominante d'activités
1AU	Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat
1AUx	Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités économiques
2AU	Zone d'urbanisation future à long terme
A	Zone d'activités agricoles
Ap	Secteur agricole de protection du paysage
N	Zone naturelle et forestière
Ne	Secteur d'équipements en zone naturelle et forestière
Nl	Secteur de loisirs en zone naturelle et forestière
No	Secteur de milieux humides
	Emplacement réservé
OAP	Secteur soumis à orientations d'aménagement
	Axes de ruissellement

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :

- Ensemble paysager
- Haie
- Mare